

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot

Par délibération cadre n°136_2021 en date du 21 juin 2021, le conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a fixé les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des Plans Locaux d'urbanisme.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot sera réalisé de la façon suivante :

Du jeudi 15 octobre au lundi 16 novembre 2026, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans :

- un registre papier mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Parisot aux jours et heures d'ouverture habituels,
- un registre numérique disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.gaillac-graulhet.fr> (Onglet Mon Agglo > Aménagement du territoire > Documents en vigueur-Plans locaux d'urbanisme > Mise à disposition).